



Saint-Lys

cœur de bastide

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

MARS 2021

SOMMAIRE ARRETES MARS 2021

N°	DATE	TITRE	PAGE
11	03/03/2021	Attribution d'un numéro de voirie 9 bis chemin de Bourdet	3
12	05/03/2021	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie Mme VIALETTE	5
13	30/03/2021	Attribution d'un numéro de voirie 8 route de Saiguède	6



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021X11

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mercredi 03 Mars 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PC03149919U0072 Mr LABARRIERE Ludovic accordé le 08/01 /2020.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
D	117 118 119 748 744 746 857 859	Chemin de Bourdet	9 Bis

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021 X 12

Objet : Permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Date : Le 05 Mars 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural,

Vu les articles R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2 du Code rural,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que la chienne de race **Rottweiler** dénommée P-NALA née le 22/08/2019 identifiée par puce électronique n° **250268732692762**, dont l'âge est supérieur à 12 mois et appartenant à **Mme VIALETTE Sylvie**, domiciliée 13 rue de la Gravette à 31470 Saint Lys,

Considérant que la chienne a été soumise à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13 II du Code Rural,

Considérant que cet animal a été classé en niveau 1/4 par le Docteur VIRAPIN Jérôme qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure que la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que **Mme VIALETTE Sylvie** est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code Rural qui a été délivré par LEVIEUX Roland figurant sur une liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par la Sérénis Assurances est valable jusqu'au 10/02/22,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à **Madame VIALETTE Sylvie**, un permis de détention,

ARRÊTE

Article 1er : Un permis de détention est délivré à **Mme VIALETTE Sylvie** demeurant au 13 rue de la Gravette à 31470 Saint Lys, pour la chienne de race **Rottweiler** dénommé P-NALA et né le 22/08/2019, identifiée par puce électronique n° **250268732692762** et classé en catégorie 2.

Article 2: La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

Article 3: En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à **Mme VIALETTE Sylvie**. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur



Le Maire,
Serge DEUILHÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021X13

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mardi 30 Mars 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PC03149915Z0066 DUFFAR Romain accordé le 10/08/2015.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
F	1636	Route de Saiguède	8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr